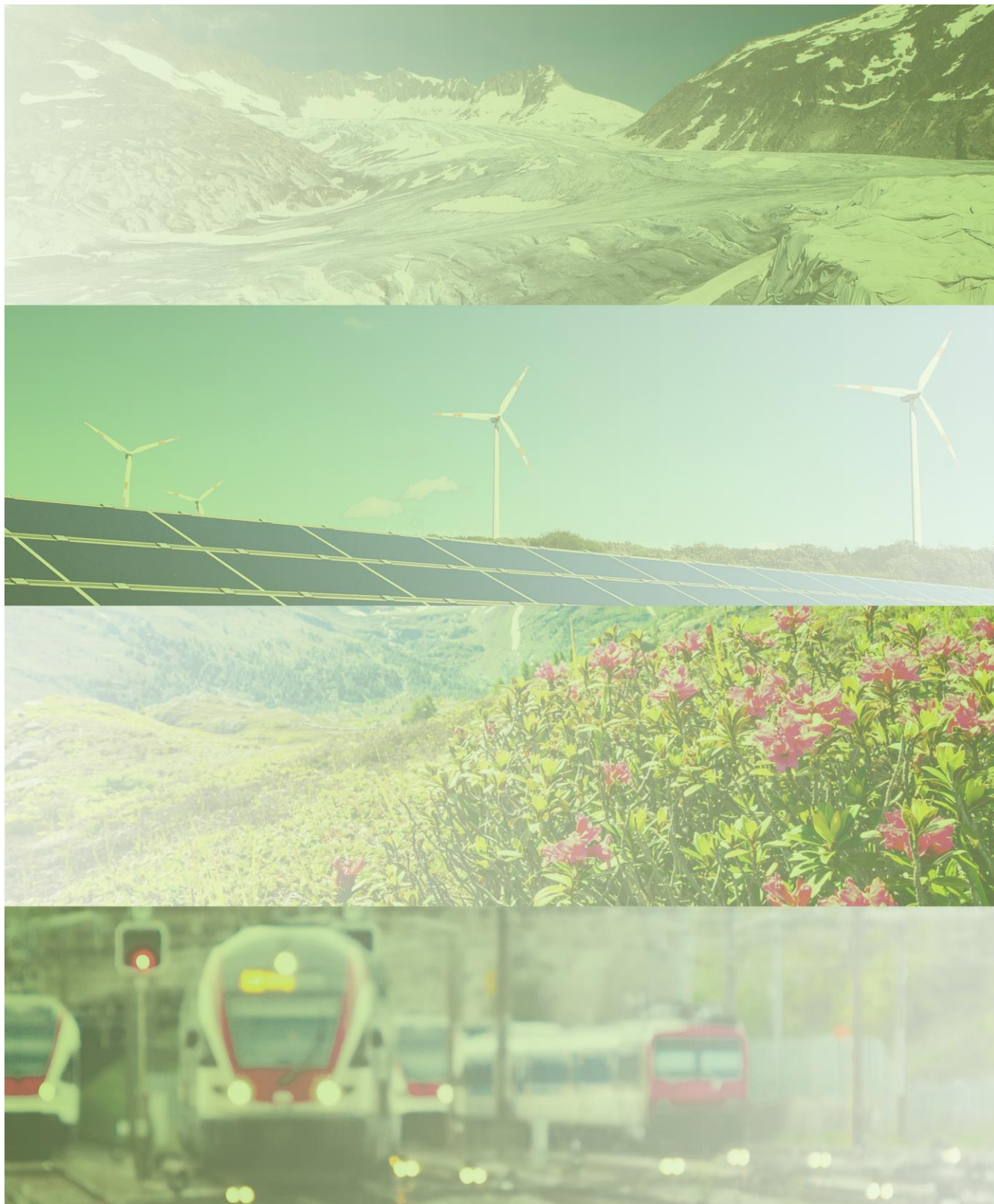




Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Samira Amos, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
5 mai 2025	24.3485	Mo. Caroni. Rappeler la CEDH à sa mission première	4
6 mai 2025	23.310	Iv.ct. UR. Système de régulation du transport routier en transit par le Saint-Gothard	6
6 mai 2025	25.3003	Mo. CTT-N. Les systèmes de navigation doivent aussi contribuer à la sécurité	7
6 mai 2025	25.3004	Mo. CTT-N. Créer les bases légales visant à améliorer la gestion du trafic sur les axes nord-sud	8
6 mai 2025	24.4256	Mo. CEATE-E. Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2	9
6 mai 2025	24.4257	Mo. CEATE-E. Régulation ciblée des populations de loups avec moins de bureaucratie	10
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	11

Traitement

5 mai 2025

24.3485

Mo. Caroni. Rappeler la CEDH à sa mission première

Introduction

La motion Caroni demande un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui fixe des « garde-fous clairs » à la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne sa jurisprudence.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

La motion Caroni est incompatible avec le principe de l'Etat de droit

La Cour européenne des droits de l'homme doit garantir le respect de la CEDH. Les juges exercent leurs fonctions de manière indépendante et impartiale et ne sont soumis qu'au droit. L'indépendance des juges est un élément indispensable du principe de l'Etat de droit, au même titre que la séparation des pouvoirs. La motion Caroni veut permettre aux Etats membres de la CEDH, par le biais d'un nouveau protocole, d'intervenir dans l'application du droit par les juges de la Cour européenne des droits de l'homme. Cela n'est pas compatible avec le principe de l'Etat de droit.

La motivation de la motion Caroni n'est pas pertinente

La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas admis de recours des associations idéal. Au contraire (Verein KlimaSeniorinnen, §§ 500 et suivants) : Les associations ne sont autorisées à déposer un recours que si elles défendent les droits humains des personnes concernées. Les personnes concernées sont celles qui sont exposées à des effets néfastes du changement climatique sur leur vie et leur santé.

Il est tout aussi faux de dire que l'article 8 de la CEDH ne peut pas être appliqué dans le domaine du climat. La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît depuis environ 40 ans un devoir de protection des États en matière d'environnement lié à la santé – par exemple en cas de coulées de boue ou de tremblements de terre.

Le fait que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaisse désormais un devoir de protection dans le domaine du climat s'explique par la menace bien documentée que représentent les conséquences du changement climatique. Les données scientifiques montrent clairement que la chaleur et les autres extrêmes climatiques sont dangereux pour les groupes vulnérables et le seront encore plus à l'avenir si l'on ne parvient pas à limiter le

réchauffement à 1,5°C maximum par rapport au niveau préindustriel. La Suisse a également reconnu cette limite et l'a ancrée démocratiquement.

L'application de l'article 8 est un prolongement cohérent de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement. Les plus hautes juridictions nationales de pays comme l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas ont également affirmé depuis longtemps un devoir de protection des droits de l'homme dans le domaine du climat.

Il est tout aussi faux de dire que la Cour européenne des droits de l'homme a ignoré la marge d'appréciation des États. Au contraire, elle s'est penchée sur ce sujet de manière approfondie et différenciée (Verein KlimaSeniorinnen, §§ 450 et 542 et suivants) et a accordé aux États un large pouvoir d'appréciation dans le choix de leurs mesures de protection du climat.

Les États membres doivent respecter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Il n'est pas indiqué de négocier un autre protocole, mais de mettre en œuvre immédiatement la décision dans la cause Verein KlimaSeniorinnen.

Contact

Greenpeace Suisse, Georg Klingler, georg.klingler@greenpeace.org,
T 079 785 07 38

Traitement

6 mai 2025

23.310

Iv.ct. UR. Système de régulation du transport routier en transit par le Saint-Gothard**Introduction**

En juin 2023, le canton d'Uri a déposé l'initiative cantonale «Système de régulation du transport routier en transit par le Saint-Gothard» 23.310. Elle demande la création d'une base légale permettant de mieux gérer le volume de trafic sur l'axe de transit du Gothard. Une majorité de la commission du Conseil national (12 voix contre 9 et 3 abstentions) a suivi la CTT-E et a proposé de ne pas donner suite à l'initiative cantonale.

Recommandation

L'Alliance-Environnement partage l'avis de la minorité selon lequel les mesures prises jusqu'à présent ne suffisent pas à réduire les nuisances du trafic de transit à un niveau supportable pour la population et l'environnement. Elle recommande de donner suite à l'initiative cantonale.

Argumentation

La situation au Gothard n'est plus depuis longtemps un phénomène temporaire, mais l'expression d'un corridor routier durablement surchargé. Les embouteillages, le trafic d'évitement et les nuisances croissantes pour la population, l'environnement et l'accessibilité en sont la conséquence. Il faut enfin une base légale claire pour gérer activement le volume du trafic et l'adapter aux capacités existantes. Parallèlement, le trafic de transit des marchandises a également besoin de nouvelles impulsions. Dernièrement, le transfert sur le rail était en recul, en contradiction avec l'article sur la protection des Alpes (art. 84 Cst.) et contrairement aux intérêts de la population locale le long de l'axe du Gothard.

Malgré les mesures décidées dans la CTT-N, il manque toujours une base légale solide pour gérer efficacement le trafic de transit sur l'axe du Gothard. Les instruments existants se limitent à des interventions ponctuelles telles que la gestion du trafic ou le dosage et, au mieux, atténuent les symptômes de la congestion.

L'initiative cantonale vise en revanche une gestion structurelle du volume de trafic – par exemple par des systèmes numériques de créneaux ou la priorisation systématique de l'autoroute par rapport à la route cantonale. De telles approches ne sont pas réalisables dans la situation juridique actuelle.

Contact

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 870 97 88

Traitement

6 mai 2025

25.3003

Mo. CTT-N. Les systèmes de navigation doivent aussi contribuer à la sécurité

Introduction

Le trafic d'évitement encombre de plus en plus les villages et les communes de Suisse. Les systèmes de navigation modernes jouent un rôle important dans ce domaine, car ils dévient immédiatement les usagers de la route vers le réseau routier secondaire en cas d'embouteillage sur l'autoroute. Actuellement, les fournisseurs de systèmes de navigation n'ont pas l'obligation d'afficher les fermetures de routes pour le trafic de transit dans leurs systèmes. La motion 25.3003 de la CTT-N vise à créer les bases légales nécessaires à cet effet.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les interdictions temporaires de circuler sont un moyen efficace de délester de manière ciblée les villages situés le long des axes de transit du trafic d'évitement. Des technologies modernes telles que les contrôles automatiques de passage permettent déjà de les mettre en œuvre de manière efficace en termes de ressources. Toutefois, tant que de tels systèmes ne sont pas utilisés à grande échelle, le contrôle sur place reste coûteux et l'effet des mesures limité.

Cela peut conduire à ce que les interdictions de circuler soient systématiquement ignorées, ce qui contribue à ce que les systèmes de navigation ne reproduisent pas correctement les interdictions officiellement décrétées. Pour que les interdictions temporaires de circuler soient efficaces même en cas d'application incomplète, il est nécessaire d'obliger clairement les fournisseurs de systèmes de navigation à prendre en compte de manière fiable les interdictions temporaires dans leurs systèmes. La motion de commission 25.3003 crée les bases juridiques nécessaires à cet effet.

Contact

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 870 97 88

Traitement

6 mai 2025

25.3004

Mo. CTT-N. Créer les bases légales visant à améliorer la gestion du trafic sur les axes nord-sud

Introduction

Le trafic d'évitement sur l'axe de transit nord-sud - en particulier au Gothard et au San Bernardino - pèse lourdement sur les villages et les communes. Le Conseil fédéral confirme le problème dans son rapport en réponse au postulat 22.4044, mais renonce à prendre des mesures plus importantes. La motion 25.3004 de la CTT-N s'attaque à ce problème : Dans des situations particulièrement précaires, les cantons concernés doivent pouvoir édicter de manière autonome des interdictions temporaires de circuler pour le trafic d'évitement – ce qui est actuellement empêché par l'ordonnance sur les routes de grand transit.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Dans son rapport en réponse au postulat 22.4044, le Conseil fédéral reconnaît que les interdictions temporaires de circuler sont un moyen efficace de lutter contre le trafic d'évitement sur l'axe de transit nord-sud dans l'espace alpin - mais il continue de refuser cet instrument important aux cantons concernés.

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil fédéral, il ne peut pas incomber aux routes cantonales d'absorber durablement le volume de trafic débordant le long des axes de transit. L'ordonnance sur les routes de grand transit ne doit pas avoir pour effet de faire supporter à la population locale le poids du trafic de transit international. De plus, la référence à des intérêts suprarégionaux ne suffit pas à justifier la pollution systématique de régions alpines sensibles. Des fermetures temporaires de certains tronçons comme la H13 ou la H2 – ordonnées par les cantons – ne constitueraient pas une limitation générale du trafic de transit, mais une réaction ciblée, proportionnée et temporaire à une surcharge concrète.

Le fait que des problèmes similaires existent sur le Plateau n'est pas méconnu. Mais même le Conseil fédéral constate que la topographie des vallées alpines accentue considérablement les effets – et exige des solutions spécifiques.

La motion de la commission 25.3004 crée la base légale permettant aux cantons de continuer à améliorer de manière ciblée et autonome la gestion du trafic sur l'axe de transit nord-sud.

Contact

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 870 97 88

Traitement

6 mai 2025

24.4256

Mo. CEATE-E. Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO₂**Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer une législation-cadre sur le captage, le transport et le stockage du CO₂ et de la soumettre au Parlement dans le cadre de l'élaboration de la politique climatique après 2030. Cette législation doit notamment prévoir des règles harmonisées pour le développement de conduites de CO₂ et de sites de stockage du CO₂ dans le sous-sol, des solutions de financement et des réglementations visant à simplifier et à harmoniser les procédures d'autorisation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Le budget résiduel global de CO₂ pour rester en dessous de 1,5°C de réchauffement se réduit de plus en plus et celui de la Suisse est déjà épuisé, selon le mode de calcul. Le Carbon Capture and Storage (CCS) désigne une série de technologies qui permettent de filtrer et de stocker le CO₂ avant son émission dans l'atmosphère. La Suisse peut ainsi réduire de 90 pour cent les émissions de CO₂ provenant des usines d'incinération des ordures ménagères et des cimenteries.

Le CSC s'accompagne toutefois de défis logistiques. Il faut tout d'abord déterminer, sélectionner et équiper les sites de stockage idéaux afin d'éviter que le CO₂ ne s'échappe. Une infrastructure importante est nécessaire pour transporter le CO₂ vers le site de stockage : notamment des pipelines de plusieurs centaines de kilomètres pour lesquels il est important de définir des normes techniques. Le CSC comporte également des défis réglementaires : Le transport du CO₂ au-delà des frontières nationales nécessite des autorisations et peut-être des modifications de la législation. Enfin, le financement, la responsabilité et l'accès aux infrastructures doivent être clarifiés.

Selon une expertise de l'Office fédéral de la justice, la base constitutionnelle nécessaire existe pour que la Confédération puisse édicter un cadre juridique clair. Toutefois, ces règles du jeu sont nécessaires bien plus tôt. En effet, l'accord de branche avec les incinérateurs de déchets les oblige à être actifs dès maintenant et les cimenteries doivent également équiper leurs installations de CSC avant 2030. L'Alliance-Environnement suggère en outre que ces règles du jeu incluent également l'élimination durable du CO₂ de l'atmosphère.

Contact

WWF Suisse, Leandro De Angelis, leandro.deangelis@wwf.ch,
T 077 513 28 82

Traitement

6 mai 2025

24.4257

Mo. CEATE-E. Régulation ciblée des populations de loups avec moins de bureaucratie**Introduction**

La motion demande que la Confédération examine les possibilités juridiques de faciliter davantage la gestion du loup en autorisant des quotas de tir, en examinant des zones sans loup et en réévaluant régulièrement les périodes de protection.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En 2022 seulement, la loi sur la chasse (LChP) a été adaptée afin de permettre la régulation proactive des loups en cas de menace de dommages (et non pas seulement de dommages avérés) ou de mise en danger des personnes. Le 1er février 2025, l'ordonnance révisée sur la chasse (OChP) est en outre entrée en vigueur, permettant notamment l'élimination de meutes entières. Cette nouvelle possibilité d'intervention proactive n'est pas contestée par les organisations environnementales. Au cours de l'hiver 24/25, 100 loups parmi ceux vivant en Suisse ont été autorisés à être tirés et la plupart d'entre eux ont été abattus. En outre, les attaques d'animaux de rente par des loups ont nettement diminué il y a deux ans déjà, avant même que la régulation proactive ne commence à produire des effets supplémentaires. Cette évolution est probablement due à l'efficacité croissante de la protection des troupeaux.

La délimitation de « zones zéro loup » serait illusoire dans une Suisse de petite taille et serait sans doute en contradiction avec le mandat constitutionnel de protection des espèces. Une « chasse au loup avec période de protection », comme le demande la motion, n'aiderait pas à réduire les attaques d'animaux de rente et ne serait pas non plus souhaitable pour les chasseurs, car ceux-ci seraient alors coresponsables des éventuels dommages causés par le loup dans les cantons où la chasse est pratiquée. En outre, il faudrait procéder à une nouvelle adaptation de la LChP en supprimant le loup du nouvel article 7a qui vient d'être créé, avec un risque considérable de référendum. Une période de protection n'existe que pour les espèces animales chassables. Elle est justifiée par des raisons biologiques et éthiques. Il n'y a donc aucune raison de vouloir la « revoir régulièrement ».

Mais il est surtout important d'acquérir de l'expérience avec les nouveautés créées depuis 2022 dans la LChP et l'OChP avant d'entreprendre de nouvelles adaptations. Pour toutes ces raisons, l'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Objets parlementaires du DFI		
23.4186	Mo. Klopfenstein Broggini. Plan canicule. Des mesures urgentes et automatiques lors de canicules	Accepter
23.4197	Mo. Bregy. Produits phytosanitaires. Homologation exprès pour les substances actives à faible risque	Accepter
23.4289	Mo. Badertscher. Produits phytosanitaires. Homologation exprès pour les substances actives à faible risque	Accepter
Objets parlementaires du DETEC		
24.4042	Mo. Tuosto. Développer un concept d'offre 2050 à l'échelle nationale et internationale	Accepter
24.4303	Po. Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence	Rejeter
24.4378	Po. Weber. Emballages. Mettre en place des conditions-cadres qui favorisent leur réutilisation	Accepter
24.4589	Mo. Müller Leo. Protection des eaux. Surveillance réaliste	Rejeter
24.4679	Po. Fivaz Fabien. La consommation électrique des intelligences artificielles met-elle en danger la Stratégie énergétique 2050?	Accepter
23.3577	Mo. Vincenz. Revoir l'appel d'offres pour les capacités de réserve	Accepter
23.3606	Mo. (Python) Mahaim. Contrer le climatoscepticisme et améliorer la connaissance du climat	Accepter
23.3610	Mo. Gredig. Péage variable pour le transit nord-sud et mesures d'accompagnement pour les autres passages transalpins Zu/ad: 23.3611 n, 23.3612 n	Accepter
23.3611	Mo. Stadler. Péage variable pour le transit nord-sud et mesures d'accompagnement pour les autres passages transalpins Zu/ad: 23.3610 n, 23.3612 n	Accepter
23.3612	Mo. Jauslin. Péage variable pour le transit nord-sud et mesures d'accompagnement pour les autres passages transalpins Zu/ad: 23.3610 n, 23.3611 n	Accepter
23.3634	Mo. (Pasquier -Eichenberger) Brenzikofer. Jets privés. Cela suffit	Accepter
23.3649	Mo. (Pointet) (Mettler) Weber. Ne jetons plus les produits non alimentaires invendus!	Accepter

23.3711	Mo. (Pasquier -Eichenberger) Töngi. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout -terrain	Accepter
23.3715	Po. Farinelli. Vignette autoroutière obligatoire pour traverser la Suisse	Rejeter
23.3720	Mo. Christ. Objectifs du transport transfrontalier de voyageurs grandes lignes. Offre, aménagement et financement, accords interétatiques	Accepter
23.3722	Po. (Pointet) Christ. Mettre à profit la position géopolitique centrale de la Suisse, son réseau ferroviaire et sa croix fédérale de la mobilité dans nos relations avec l'Union européenne	Accepter
23.3725	Mo. (Nordmann) Tuosto. Redondance et fiabilité pour l'axe ferroviaire Lausanne -Genève	Accepter
23.3756	Mo. Roth Pasquier. Promotion coordonnée de l'innovation dans le domaine des technologies de protection du climat	Accepter
23.3803	Mo. Brenzikofer. Instaurer une taxe de luxe sur les jets privés	Accepter
23.3804	Po. Brenzikofer. Harmoniser l'exécution de la législation environnementale	Accepter
23.3828	Mo. (Regazzi) Roduit. Créer les bases légales pour des mesures de prévention active des attaques de loups dans les zones d'estivage et de pâturage	Rejeter
23.3852	Mo. Clivaz Christophe. Fixer un délai pour le démantèlement des installations de remontées mécaniques hors service	Accepter
Objets parlementaires du DFF		
24.3680	Mo. Ryser. Stabiliser les finances fédérales. TVA dans le transport aérien	Accepter
24.3776	Mo. Bertschy. Non aux subventions coûteuses qui nuisent à la biodiversité. Supprimer le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales	Accepter
Objets parlementaires du DFJP		
24.3405	Mo. Quadri. Activisme politico-idéologique des juges de Strasbourg. Que la Suisse dénonce la CEDH!	Rejeter

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.